

REGLEMENT DU JEU

« JEU POP SURF »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par GEMEY MAYBELLINE GARNIER, SNC au capital de 49 500€ euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 339 419 962, dont le siège social est situé 16, place Vendôme 75001 Paris (ci-après l' « **Organisateur** » ou « **nous** »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

ARTICLE 1 : ACCES AU SITE – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « JEU POP SURF » ;

« **Participant** » ou « **vous** » : le ou la participant(e) au Jeu ;

« **Site** » : site internet accessible à partir de l'adresse URL suivante : <http://www.gemey-maybelline.com/> édité par la société GEMEY MAYBELLINE GARNIER, SNC au capital de 49 500€ euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 339 419 962, dont le siège social est situé 16, place Vendôme 75001 Paris et hébergé par la société NFRANCE CONSEIL, SAS au capital de 200 164 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 425 052 941, dont le siège social est situé 4 Rue Kennedy - 31000 TOULOUSE.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du vendredi 2 mai au dimanche 1^{er} juin à 23h59 (31 jours) Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Dans ce cas nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu, sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, est ouvert aux personnes majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ainsi qu'aux mineurs de 16 ans et plus ayant obtenu l'accord préalable de leurs parents, les autorisant expressément à participer au Jeu (nous pourrions vous demander de nous faire parvenir une photocopie de votre carte d'identité à titre de justificatif).

Les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue uniquement via le Site.

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Durée :

1) se rendre sur le site Internet <https://www.facebook.com/gemeymaybelline>

Le participant sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.

2) - Si le Joueur est déjà inscrit sur le Site, s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe.

- si le joueur n'est pas inscrit, s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudo, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse email).

3) Aller sur la page Facebook « Gemey Maybelline » et cliquer sur « J'aime ».

4) Se rendre sur l'onglet « JEU POP SURF ». Dès cet instant, il peut participer au jeu.

5) Pour jouer, le Participant devra cliquer sur le bouton de participation « Je joue ». Les Gagnants sont désignés par la méthode des Instants Gagnants.

- Vous saurez immédiatement si vous avez gagné ou non :
 - Si vous n'êtes pas déclaré gagnant, vous aurez la possibilité de rejouer le lendemain.
 - Si vous êtes déclaré gagnant, pour valider votre gain, vous devez remplir tous les champs obligatoires (Nom, Prénom, Adresse courriel) et valider. Dans ce cas, vous pouvez participer à nouveau au Jeu le lendemain.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Votre participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées.

Vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 Gagnants

Les « instants gagnants » sont déterminés à l'avance et sont déposés en l'étude de l'Huissier de justice indiqué à l'article 11 du présent Règlement.

152 instants gagnants sont mis en jeu, soit environ 5 instants gagnants par jour de jeu.

Chaque gagnant sera le Participant qui, au moment correspondant à un des instants gagnants, se connectera au Site et participera au Jeu.

Dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au même Instant Gagnant, le serveur déterminerait le Gagnant par antériorité (dixième de seconde). Si aucun Participant ne s'inscrit au moment d'un « instant gagnant », le gagnant sera le premier participant après « l'instant gagnant » écoulé.

4.2 Description des lots

Chaque gagnant pourra se voir attribuer l'un des gains suivants :

- 40 lots de 6 vernis Colorshow Pop Surf d'une valeur unitaire de 4.90 € x 6 x 40 = 1 176.00 € au total

- 40 lots contenant un sac de plage Pop Surf d'une valeur unitaire de 15,00 € et 6 vernis Colorshow Pop Surf d'une valeur unitaire de 4.90 €, soit un total de 15,00 € + 29.40 € = 44.40 € x 40 = 1 776.00 € au total.
- 40 troussees contenant 3 vernis Colorshow Pop Surf d'une valeur unitaire de 15,70 € x 40 = 628 € au total.
- 31 codes promo de 50.00 € valables du 01/05/2014 au 04/07/2014 inclus pour tout achat d'un bikini Roxy (sur toute la catégorie bikinis, boardshorts, outdoor fitness sur le site roxy.fr, dans la limite des stocks disponibles. Le bon d'achat n'est valable que sur cette catégorie et n'est ni échangeable ni remboursable.) pour la femme uniquement (les enfants ne sont pas inclus). Offre valable une seule fois par personne et non cumulable avec une autre offre promotionnelle en cours. Soit un total de 50,00 € x 31 = 1 550.00 €.
- 1 week-end de surf à Biarritz pour deux personnes (2 jours : arrivée le 27 juin 2014 au soir et départ le 29 juin 2014) tous frais payés (hébergement + stage de surf + transport) d'une valeur de 800,00 € et un bon d'achat d'une valeur de 500,00 € valable dans tous les magasins Roxy de France Métropolitaine, soit, un total de 1300.00 €.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

4.3 Modalités d'obtention des lots

Les gagnants recevront un email de confirmation de leur gain après participation. Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si les gagnants n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

Les gagnants recevront leur lot par courrier postal (à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans le formulaire du jeu), dans un délai maximum de 60 jours à compter du dimanche 1er juin à 23h59.

ARTICLE 5 : TEMOIGNAGE, CREATIONS ET DROITS DE LA PERSONNALITE

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Jeu et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage via le Site, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

Par ailleurs, dans le cas où vous auriez élaboré des créations dans le cadre du Jeu, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer ces créations. Cette autorisation est valable un an à compter du transfert des créations sur le Site, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne inscrite sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données la concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier électronique, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : [concours.popsurf\(at\)gmail.com](mailto:concours.popsurf(at)gmail.com)

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom pendant une durée d'un an.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 6 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 5 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Nous ne pourrions être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 11.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers,

enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, Huissiers de Justice, 15 Passage du Marquis de la Londe, 78000 Versailles.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante :

JEU POP SURF
Marketing Digital
7 rue Touzet
93588 St Ouen Cedex

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Site, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.